

# Créateurs de droits nouveaux



## Aide aux Frais d'Étude ET SI L'ON CRÉAIT DES DROITS NOUVEAUX ?

D'un montant de 104,15 € par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'Aide aux Frais d'Études (AFE) est attribuée pour des études suivies dans un autre état membre de l'Union européenne ou de l'AELE (Association Européenne de Libre-Echange).

Sont donc exclus des bénéficiaires de cette aide, les parents qui financent les études de leurs enfants hors Europe.



Les efforts financiers ne sont pas moindres que ceux qui financent des études en France ou dans l'Union européenne.



Cette limitation géographique va à l'encontre d'un des socles fondateurs de notre Statut : l'égalité de traitement entre les salariés des IEG.



**Revendication**  
**FO Énergie**  
attribution de l'AFE  
quel que soit le pays  
où les études se déroulent.

Il serait surprenant que la Branche des IEG aille à contre-courant de nombreuses conventions bilatérales entre la France et des pays hors Europe ou encore à la convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur, adoptée au niveau de l'UNESCO le 25 novembre 2019 à Paris et rentrée officiellement en vigueur le 5 mars 2023.

Il est possible de faire évoluer nos textes de branche par la création de droits nouveaux, faire tomber les frontières pour l'attribution de l'AFE en est la plus simple représentation.



**Élections professionnelles novembre 2023**

